

Le présent contrat pour la formation au Permis B est établi entre le souscripteur, l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur et l'école de conduite CityZen désignés au recto. Il a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. Outre les clauses figurant au recto, il est soumis aux conditions générales ci-après et au règlement intérieur remis en annexe.

PREAMBULE : L'école de conduite CityZen informe son client que :

A) Elle est membre d'un réseau national d'auto-écoles indépendantes, et peut avoir souscrit à un dispositif « GARANTIE FINANCIERE » dont le numéro de police et les coordonnées de la compagnie sont indiqués dans le contrat de formation le cas échéant. Le montant de la garantie souscrite, précisé dans le contrat de formation, permet le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement.

B) En termes de responsabilité civile, elle est assurée dans le respect de l'article L 211.1 du code des assurances, le numéro de police et les coordonnées de la compagnie sont indiqués dans le contrat de formation.

C) Si le souscripteur manifeste expressément et par écrit son accord, les renseignements mentionnés dans le présent contrat peuvent être transmis par le Réseau CityZen à ses partenaires (assureurs, banquiers, fournisseurs de véhicules...)

D) Afin d'assurer la formation de son élève, l'école de conduite CityZen met à la disposition de celui-ci des moyens humains et matériels destinés à assurer la meilleure formation afin de préparer l'élève à l'examen du permis de conduire B.

Le déploiement de ces moyens humains et matériels représente un coût important, outre des conséquences juridiques et sociales.

En conséquence, le candidat qui ne respectera pas scrupuleusement les conditions contractuelles et le règlement intérieur à l'occasion d'un report ou d'une annulation de leçon ou qui ne respectera pas les conditions d'accès à l'examen, devra participer à la contrepartie de cette mise à disposition. C'est ainsi que dans le cas d'un non-respect des obligations de prévenance, l'heure de formation ou de conduite ne sera pas remboursée, car elle aura déjà généré des charges fixes supportées par l'école de conduite CityZen.

L'attention du candidat est expressément attirée sur cette condition essentielle de l'engagement des parties.

CONDITIONS GENERALES

Evaluation préalable de l'élève

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du Code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans les locaux de l'école de conduite, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique à la conduite nécessaire.

L'évaluation de l'élève a été réalisée le :
 par
 avec pour moyen d'évaluation utilisé :,
 le cas échéant sous la responsabilité de Mme/Mr
 missionné par l'école de conduite et titulaire de l'autorisation d'enseigner
 numéro
 délivrée le
 Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au contrat. A
 l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation
 pratique est de..... heures.

I. - Objet du contrat

Contrat d'enseignement à la conduite, catégorie B du permis de conduire
 avec apprentissage anticipé de la conduite
 avec apprentissage en conduite supervisée

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

II. - Date de prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au/...../.....

Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Nombre d'heures de formation d'enseignement. - Le présent contrat porte sur les prestations (nombre d'heures) définies en page 1 du contrat.

III. - Tarifs des prestations et prix de la formation

Le tarif des prestations applicable pendant la durée du contrat est mentionné à l'annexe 1 du présent contrat, laquelle fait partie intégrante du présent contrat et sera signée par l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur et l'école de conduite CityZen désignée au recto.

(*) Au titre du présent contrat, la leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, à la conduite de 45 minutes environ, à l'évaluation et au bilan de la leçon.

En deçà d'une heure en formation pratique individuelle, le temps de conduite doit rester proportionnel à la durée de la leçon initiale soit ¾ du temps de celle-ci).

Le montant de l'inscription à l'examen de l'épreuve théorique (code) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière (1) à 30 euros TTC. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire.

Sur la base des éléments communiqués, l'élève souscrit à la formation définie en page 01 pour le montant précisé sur ladite page.

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

IV. - Programme et déroulement de la formation

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

1. Formation théorique générale (code de la route)

1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2. Déroulement de la formation.

L'enseignement théorique se déroule :

Sur place A distance / En cours individuel En cours collectif

1.3. Moyens pédagogiques et techniques

L'enseignement théorique se fera :

- A distance via le campus cityzen <https://cityzen-campus.info/> via une connexion internet pour une durée de 06 mois, sans limitation de fréquence d'accès, et accessible dans les 24 heures de la signature du contrat, et précisant les informations sur les résultats obtenus.

- **Autre : A préciser par l'agence :**

Si enseignement sur place : mention des plages horaires, durée des leçons, des éventuelles limitations sont mentionnées à l'annexe 1 du présent contrat, laquelle fait partie intégrante du présent contrat et sera signée par l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur et l'école de conduite CityZen désignée au recto et /ou consultables sur l'application élève.

1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

Il s'y rend par ses propres moyens
 L'école de conduite l'accompagne jusqu'au centre d'examen en appliquant le tarif précisé dans la grille insérée à l'annexe 1. La prestation d'accompagnement inclut le transport de l'élève avec le véhicule de l'école de conduite sur le site de l'examen, ainsi que le retour.
 L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

1.5. Epreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'Etat. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'Etat. Le paiement des frais s'effectue :

Directement par l'élève auprès de l'opérateur
 Par l'école de conduite.

Formation pratique (conduite)
2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe 2)
2.2. Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

2.3. Déroulement de la formation

L'enseignement pratique se déroule :

- Sur voies ouvertes à la circulation Sur piste Sur simulateur sans enseignant Sur simulateur avec un enseignant
 En cours individuel En cours collectif
 Sur boîte manuelle Sur boîte automatique

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

2.4. Evaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.

- dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

2.5. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

2.6. Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

V. - Obligations des parties

En cas d'annulation des leçons en formation pratique : Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut l'élève doit être reportée et remboursée.

1. Démarches administratives

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet et à fournir à l'élève son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétence pour enregistrer ou valider la demande.

2. Inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut-être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen.

L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée.

- Par l'élève Par l'école de conduite

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée :

- Par l'élève Par l'école de conduite

3. Obligations de l'élève

- être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite.

- être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt.

- respecter le règlement intérieur de l'école figurant en annexe 3, et dont il reconnaît avoir pris connaissance

4. Obligations de l'école de conduite

- Délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur

- Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si le candidat souhaite se présenter directement.

VI. - Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies en page 1 du présent contrat.

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

1 - avec des arrhes (1/3 du montant total à payer figurant page 1) et le solde des deux tiers pouvant être payé par tiers en amont de la planification des prestations restant à consommer (Cf « Fiche compte » dans l'application CityZen accessible par l'élève et le souscripteur/prescripteur).

2 - paiement comptant en un seul versement

3 - à l'unité, avant chaque prestation

4 - Financement formations professionnelles - CPF - Permis 1€

5 - Autres possibilités (préciser) :

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toutes prestations dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

En cas de défaillance de l'école de conduite, celle-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière dont les coordonnées et le montant garanti sont précisés en page 1 du présent contrat.

VII. - Conditions de rétractation ou de résiliation
1. Rétractation

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code.

Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite.

Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève. Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter.

En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

2. Résiliation

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées.

La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir le montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévu au présent contrat (article III) et dûment justifié. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant donné lieu à prestation.

VIII. - Souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances. Les coordonnées de l'assureur et le numéro de la police figurent en page 1 du présent contrat.

IX. - Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat.

Les noms et coordonnées du médiateur sont précisés sur l'annexe 1 du présent contrat.

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

X. - Protection des données personnelles

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants tels que des enseignants indépendants pour la formation à la conduite, ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme.

Si l'élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'école de conduite à des fins de prospection et de promotions, il coche la case suivante :

L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à l'adresse e-mail de l'école de conduite figurant page 1 du présent contrat. Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6, rue Nicolas-Siret, 10000 Troyes.

Règlement intérieur

L'école de conduite a adopté un règlement intérieur annexé au présent contrat et porté à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat.

(1) Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

- J'ai pris connaissance des conditions contractuelles et en accepte les conditions.
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepté l'annexe 1 (tarifs prestations, horaires, durée des leçons, coordonnées du médiateur), ainsi que l'annexe 2 (Programme de formation) et être en possession du livret d'apprentissage ou de son accès web numérique.
- Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur (annexe 3) de l'Ecole de conduite **CityZen** et en accepte les conditions.

Signature de l'élève
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant
légal pour les mineurs
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable
de l'Ecole de conduite **CityZen**